

PROCÉDURE C 04.01.19 Fuite de gaz

Approuvé par :	Vice-présidence service corporatif
Date d'entrée en vigueur :	2022-06-01
Remplace :	Sans objet
Date de la dernière révision :	Sans objet
Date de la prochaine révision :	2027
Secteur :	Ressources physiques
Responsable :	Directeur des Ressources physiques
Politique de référence :	C 04 Politique santé et sécurité

OBJECTIF

Le Collège Boréal entreprend de créer un environnement sain et sécuritaire pour toutes personnes qui occupent les espaces d'un campus ou site en respectant les lois pertinentes dans l'éventualité d'une fuite de gaz.

PORTÉE

Cette procédure s'adresse à la communauté collégiale, laquelle comprend les étudiantes et étudiants, le personnel, les bénévoles, les visiteuses et visiteurs ainsi que le grand public. Elle vise tout individu qui se trouve dans les lieux physiques ou sur tout terrain appartenant ou loués au Collège Boréal.

DÉFINITIONS

Mot/terme	Définition
Fuite de gaz	Réfère à une fuite de gaz naturel provenant d'un tuyau ou d'un autre enceinte de confinement, dans une pièce d'habitation ou tout autre endroit où elle constitue une menace pour la santé et la sécurité des occupants du bâtiment. Le gaz à l'état naturel est non toxique et inodore, mais constitue tout de même un danger, car il déplace l'oxygène et peut provoquer la suffocation. Par mesure de sécurité, un additif qui dégage une odeur « d'œuf pourri » est ajouté au gaz pour assurer une détection rapide en cas de fuite.

PRINCIPES

- Les principes généraux et responsabilités suivants décrivent l'engagement du collège à assurer la sécurité des personnes et des biens. Cette procédure sert à communiquer à la communauté du Collège Boréal les informations nécessaires pour répondre à toute situation d'urgence pouvant menacer la santé ou la sécurité des occupants ainsi que pour prévenir le dommage à la propriété.
- Le département des ressources physiques et les gestionnaires des campus et des sites sont responsables de mettre en œuvre les exigences relatives aux fuites de gaz.
- Il est la responsabilité de chaque gestionnaire responsable de campus, site ou département de suivre et faire connaître par son personnel cette procédure.
- Une annonce à la population générale du campus ou site sera diffusée par un système interzone ou vu à l'aide d'un téléphone, d'un ordinateur ou d'un téléviseur afin d'avertir les occupants du lieu d'une situation d'urgence.

PROCÉDURES

En cas de fuite de gaz :

- Cessez toute activité.
- N'éteignez pas et n'allumez pas les lumières (possibilité d'explosion).
- N'utilisez pas d'équipement électrique (possibilité d'explosion).
- Avertissez les gens dans l'espace que vous occupez.
- Évacuez immédiatement l'espace que vous occupez et quittez l'édifice pour vous rendre à un endroit sécuritaire.
- Avisez immédiatement le service de sécurité, un membre du personnel responsable des situations d'urgences à votre campus/site ou toute personne responsable du bâtiment de la fuite de gaz.

En cas de blessures :

- Avisez le service de sécurité, un membre du personnel responsable, ou composez le 911.
- Déterminez l'emplacement de la personne blessée.
- N'administrez pas les premiers soins à moins que vous soyez certifié en premiers soins.
- Si vous êtes certifié en premiers soins, tentez de repérer une station de premiers soins.
- Demeurez avec la personne blessée pour prodiguer les premiers soins au besoin.
- Suivant un accident en milieu de travail, contactez votre superviseur immédiat dans les plus brefs délais pour l'informer de l'incident. Par la suite, vous et votre superviseur devrez remplir le formulaire d'accident/incident ainsi que tout autre formulaire au besoin.
- Pour les employés du Collège Boréal vous pouvez trouver les formulaires sur le lien « Share Point » du site des ressources humaines ici :

<https://monboreal.sharepoint.com/sites/RessourceHumaine/Accidents%20au%20travail/Forms/AllItems.aspx?id=%2Fsites%2FRessourceHumaine%2FAccidents%20au%20travail%2FAccidents%5Femploy%C3%A9s&viewid=dbed241e%2De5e4%2D4694%2Db549%2Dd12c634f4bca>

Selon le cas et au besoin, une fois la situation d'urgence neutralisée, communiquez avec vos proches pour les rassurer que vous êtes en sécurité.

MATÉRIEL CONNEXE

- C 04.01 Politique santé et sécurité

ANNEXES - DOCUMENTATION À L'APPUI

- Non applicable